

## Dispositif des Contrats d'Insertion Amélioré (CI)

Il s'agit de **contrats de stage de 24 mois au maximum** qui permettent aux employeurs d'apprécier les compétences des candidats tout en bénéficiant de plusieurs avantages.

Ils peuvent être résiliés par l'employeur ou par le stagiaire.

### Objectifs :

Le dispositif des Contrats d'Insertion Amélioré permet aux employeurs de :

- Renforcer leur capital humain et le fidéliser tout en maîtrisant les coûts ;
- Gagner en compétitivité.

### Population des candidats éligibles :

- Diplômés de l'enseignement supérieur ;
- Lauréats de la formation professionnelle ;
- Bacheliers.

### Avantages :

➔ Exonération durant la période de stage et dans la limite d'une rétribution de 6000 DH par mois du paiement :

- des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS/TFP ;
- de l'Impôt sur le Revenu (IR) ;

➔ Prise en charge par l'Etat, durant la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO);

➔ Prise en charge directe par l'Etat, pendant une année, de la part patronale de la couverture sociale et de la TFP dues à la CNSS en cas de recrutement du stagiaire sur un contrat de travail, au cours ou à l'issue du stage (PCS).

## Modalités de bénéfice :

- Sélection du candidat par l'entreprise dans le cadre d'un processus de recrutement ;
- Immatriculation du candidat auprès de la CNSS conformément à la législation en vigueur ;
- Instruction par l'employeur du contrat en ligne sur le portail de l'ANAPEC [www.anapec.org](http://www.anapec.org);
- Dépôt par l'employeur auprès d'une agence de l'ANAPEC, pour validation et visa, d'un dossier constitué des pièces suivantes :
  - 3 exemplaires du contrat d'insertion édités **recto verso** à partir du portail, signés et cachetés par l'employeur et le stagiaire ;
  - Une copie légalisée de la CIN du stagiaire ;
  - Une copie légalisée du diplôme du stagiaire ;
  - Une déclaration sur l'honneur du stagiaire qui atteste n'avoir jamais bénéficié d'un Contrat d'Insertion (uniquement en cas de signature du premier contrat).

## Textes juridiques :

Le dispositif des Contrats d'Insertion Amélioré est régi par :

- la loi 16/93, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- les lois des finances.

## Bon à savoir :

Les employeurs sont tenus de :

- **Déclarer auprès de la CNSS** les stagiaires bénéficiant du dispositif des Contrats d'Insertion Amélioré au même titre que les autres salariés sans pour autant payer les cotisations y afférentes ;
- **Recruter au moins 60%** des personnes ayant accompli le stage pour continuer à bénéficier du dispositif des Contrats d'Insertion Amélioré (voir modalités au niveau du décret d'application n° 2-15-906 de la loi N° 101-14).